



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs réduits

Question écrite n° 5506

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur certaines difficultés rencontrées par les titulaires de cartes d'invalidité lorsqu'ils voyagent par TGV. Afin que les personnes handicapées voyagent dans les meilleures conditions de confort, des places leur sont destinées par priorité dans les trains où la réservation n'est pas obligatoire. En revanche, tout voyageur doit avoir une place attribuée avant d'emprunter le TGV. De ce fait, la disposition prévue dans les autres trains n'aurait plus lieu d'être. Les pouvoirs publics ont prévu pour les réformes pensionnées de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 18 du code des pensions militaires d'invalidité, ainsi que pour ceux dont la carte porte la mention « station debout pénible », l'exonération du paiement de la réservation. Il en découle que les montants perçus de ces voyageurs pour l'emprunt des TGV Sud-Est et Atlantique sont diminués d'une somme correspondant au montant de la réservation d'une place assise dans un train classique (18 francs actuellement). En ce qui concerne le TGV Nord Europe, des prix réduits spécifiques sont appliqués aux invalides de guerre. Néanmoins, le cas des invalides civils titulaires de la carte à barre verte estampillée « station debout pénible » pose un problème particulier. En effet, la tarification en vigueur ne prévoit, en faveur des personnes titulaires d'une carte d'invalidité civile, quels que soient le taux et la nature de leur handicap, aucune réduction ou gratuite concernant la réservation d'une place assise. Elle lui demande de lui préciser les raisons qui ont motivé la suppression de la gratuite ou des réductions en faveur des personnes titulaires d'une carte d'invalidité civile sur les lignes TGV de la SNCF. Il paraît, en effet, surprenant, alors que la SNCF fait du thème du « progrès partagé par tous » une de ses priorités, que les personnes handicapées voyagent dans de bonnes conditions de confort sur les lignes classiques grâce à des places qui sont gratuites, mais que cette gratuite leur soit refusée sur les lignes TGV. Elle lui demande quelles mesures il pourrait prendre pour que la SNCF puisse remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Contrairement aux dispositifs retenus dans les autres trains, l'accès à bord des TGV est subordonné à une réservation préalable obligatoire. Toute personne voyageant en TGV est donc amenée à réserver sa place. C'est pourquoi la SNCF n'a pas prévu de mettre à disposition des invalides de guerre et des invalides civils des places spécialement réservées à leur intention dans les TGV. Cette disposition vise à permettre l'occupation la meilleure possible des rames TGV qui sont souvent très chargées. En effet, dans le cas contraire, ces places demeureraient inoccupées alors que les voyageurs ne pourraient monter à bord du train. Une telle situation ne serait pas conforme à l'intérêt collectif. Cependant, la situation spécifique des invalides de guerre est bien prise en compte. En effet, la réservation à bord des TGV est gratuite pour les bénéficiaires du tarif « réformes et pensionnées de guerre ». Quant aux invalides civils, ils ne disposent, pour leurs propres déplacements, d'aucune réduction spécifique en raison de leur handicap. Toutefois, en fonction du degré de leur invalidité, la personne qui les accompagne est susceptible de bénéficier de la gratuite (pour les titulaires d'un avantage tierce personne) ou du demi-tarif si la personne handicapée est titulaire de la carte d'invalidité avec un taux d'incapacité de 80 p. 100 ou plus, en période bleue du calendrier voyageurs (et blanche avec réservation). Ces mesures ont été prises après une large concertation avec les associations de handicapés siégeant au sein du

comite de liaison pour le transport des handicapés (COLITRAH) qui ont estimé que, en matière de transport, seul devait être pris en compte le surcoût lié au handicap. Leur extension, notamment l'instauration d'une tarification spécifique en faveur des invalides civils eux-mêmes, impliquerait un engagement accru de l'État qui paraît difficilement envisageable à l'heure actuelle, en raison des contraintes pesant sur les finances publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5506

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2878

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4641